

## VIDE-GRENIER REGLEMENT A CONSERVER

Article 1. Cette manifestation est organisée par le CSG nage avec palmes le 13 avril 2025

L'accueil des participants débute le dimanche à 7h00 et se termine à 18h00, ouverture au public à 8h00, possibilité de déposer vos articles le samedi entre 17h30 et 19H00

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le coupon signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription en espèce ou par chèque à l'ordre du CSG nage avec palmes à l'adresse suivante : Mme LEBAILLIF Natacha 22 rue Clément Ader 76330 Port-Jérôme-sur-Seine ou dans la boîte aux lettres du club à la piscine. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 2 euros par mètre avec la possibilité de réserver des tables installées directement sur votre emplacement.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places de parking de la salle.

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place ou mis dans les poubelles autour de la salle, vous devrez tout reprendre.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou de décision administrative. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13. Pour toute question, vous pouvez contacter Natacha LEBAILLIF au 06 61 40 44 13

Coupon ci-dessous à retourner avec votre règlement et les documents demandés.

---

Je soussigné, Nom et Prénom \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »